

**SYNDICAT DES EAUX DE
MONTAGNY EN VEXIN- MONTJAVOULT**

Réunion du VENDREDI 11 MAI 2012

L'an deux mille douze, le 11 mai à 9 H 30 , le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie de Montagny en Vexin sous la présidence de Jean-Pierre GILLES, Président.

Etalent présents : Jean-Pierre GILLES, LUBRANO Gérard, Michel MAUREL, Patrick FILLINGER, Maurice SOULLIER
Absents : Gérard LEFOLL

Le conseil a choisi pour secrétaire Mr Patrick FILLINGER.

Les membres du conseil syndical approuvent le compte-rendu de la réunion du 14 mars 2012 par 4 voix et une abstention (Mr Maurel considérant qu'un certain nombre de choses n'ont pas été indiquées dans la discussion).

Monsieur Gilles expose que désormais les réunions seront enregistrées afin de conserver une preuve des interventions de chacun pour éviter les polémiques. Il est par ailleurs précisé que les comptes-rendus ne retracent que les décisions prises (délibérations transmises en Préfecture) et pas les prises de paroles de chacun en intégralité.

Délib 2012-11-05-001

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 18 Septembre 2011 concernant les travaux d'interconnexion entre Parnes et Montjavoult par le bas et le renforcement du réseau du réservoir de Montjavoult à Valécourt, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage. Les marchés ont été passés. En raison des difficultés budgétaires actuelles du Syndicat et afin de réaliser les travaux en 2011 destinés à offrir aux abonnés de la commune de Parnes une eau conforme aux normes de potabilité, pour ne pas perdre le bénéfice des subventions accordées, suite à la délibération du Conseil Municipal de Parnes approuvant les termes de cette nouvelle convention, Monsieur Gilles propose de modifier les termes de la convention afin de redéfinir les modalités de participation administrative, financière et technique des différentes parties. Après avoir examiné le dossier en réunion de travail et entendu l'exposé de Monsieur Coppeaux de l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise (assistant à maître d'ouvrage), les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité les termes de la convention, autorisent le Président à la signer et à prendre toute disposition quant à sa mise en œuvre.

Délib 2011-11-05-001 bis

Monsieur le Président expose la nécessité, conformément aux conditions exposées dans la convention de maîtrise d'ouvrage, de réaliser un emprunt de 268 000 euros sur 15 ans pour les travaux d'interconnexion avec Parnes. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical autorisent, à l'unanimité, Monsieur Gilles à négocier ce prêt auprès d'un organisme bancaire aux meilleures conditions possibles du marché, à signer le contrat de prêt et autre document, et mettre en œuvre toute démarche nécessaire.

Délib 2012-11-05-002

Monsieur Gilles présente la décision modificative de crédit N°1

Fonctionnement

D 628 Divers 3 534.50 €

R 777 Quote part des Subv d'Invest 3 534.50 €

Investissement

D 1391/040 – Subventions d'Equipement 3 534.50 €

D 2315-018 Travaux protec.captage -3 534.50 €

D 2315-020 – Interconnexion Parnes 1 137 398.00 €

R 131 – Subv d'Equipement 683 000.00 €

R 1641 – Emprunts 268 000.00 €

R 2762 – Créances droit déduction TVA 186 398.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve cette décision modificative à l'unanimité.

Délib 2012-11-05-003 – Rapport Annuel du délégataire 2010 et Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2010 ;

Monsieur le Président rappelle la réunion de travail du Conseil Syndical en date du 10 Avril 2010 en présence de Monsieur De Fruyt, Directeur de Veolia à Beauvais. Il demande aux membres du Conseil Syndical de prendre acte des termes du rapport du délégataire pour 2010 et comprenant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux 2010 qui seront transmis pour information aux Conseils municipaux de Montagny-en-Vexin et Montjavoult et être mis à disposition des usagers.

Questions diverses

Monsieur De Fruyt, Directeur de VEOLIA, arrive à 9 h 50. Il répond aux membres du conseil syndical concernant la fuite d'eau de la SCI Le Marais (résidence secondaire) à Montjavoult, en 2009, de 7 600 m3. Monsieur De Fruyt indique que l'abonné a saisi le Médiateur de la République qui a décidé d'un partage et d'un abattement de 50% de la consommation. Le service juridique de Veolia a appliqué la décision du médiateur de l'eau conformément à leur engagement national et permanent, sachant que si nous allions en justice pour cette partie, nous étions sûr de perdre. Veolia reconnaît ne pas avoir prévenu la collectivité.

Sur la moitié perdue, la répartition est de 1/3 Etat, 1/3 Collectivité et 1/3 Veolla. Monsieur Lubrano demande pourquoi on ne s'en est pas aperçu tout de suite. Monsieur De Fruyt explique que techniquement, s'agissant d'une petite fuite de longue durée sur une partie privée, elle n'est pas détectable sauf au moment de la facturation.



Jean-Pierre GILLES, Président



21 MAI 2012

 **COPIE**

**SYNDICAT DES EAUX MONTAGNY EN VEXIN -
MONTJAVOUT
DECISION DU Président N°2012-001**

**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 268 000 €
AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
BRIE PICARDIE**

Le Maire de Montagny en Vexin,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 11 mai 2012 accordant délégation à Monsieur Le Maire pour réaliser un emprunt de 268 000 euros sur 15 ans pour les travaux d'interconnexion avec Parnes

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 14 mars 2012 adoptant le budget primitif de l'exercice 2012 et la délibération du 11 mai 2012 adoptant la décision modificative de crédits N°1.

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour financer la réalisation des investissements en cours,

Vu La proposition du Crédit Agricole Brie Picardie,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Pour financer ses dépenses d'investissements 2012, le Syndicat des Eaux de Montagny-en-Vexin – Montjavout contracte auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, un emprunt d'un montant de 268 000 euros pour les travaux d'interconnexion avec Parnes

BEAUVAIS, le 15 mai 2012

COLLECTIVITES LOCALES
Marie-Claire BELLOU
☎ 03.44.12.60.02
☎ 03.44.12.60.66

SYND DES EAUX
MONTAGNY
MONTJAVOULT

PRÊT A TAUX REVISABLE

MONTANT : 288 000,00 €

OBJET : INTERCONNEXION PARNES

NATURE DU PRÊT : Prêt à taux variable préfixé et révisé trimestriellement ou annuellement

INDEX DE RÉFÉRENCE : Le prêt est indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS ou l'EURIBOR 1 AN
EURIBOR 3 MOIS ou EURIBOR 1 AN de la date de mise en place]-2

RÉVISION : Trimestrielle ou annuelle.
Différence entre la valeur de l'index au jour de la révision et
la valeur de l'index de référence
 $T_r = T_i + (\text{EURIBOR } r - \text{EURIBOR } i)$

JOUR DE RÉVISION : Tous les trimestres ou tous les ans à date anniversaire de l'échéance '0'

MARGE : 3,15%

DURÉE : 15 ans

REMBOURSEMENT : Le remboursement est trimestriel ou annuel.

OPTIONS : Possibilité à chaque échéance de changer les conditions
financières par choix d'un autre index proposé par le Crédit Agricole
ou par passage à taux fixe aux conditions du moment.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ : Possible sans indemnité financière, à chaque variation de taux,
sous réserve d'un préavis de 15 jours.

FRAIS ET COMMISSIONS : 840 EUROS

Pour un prêt accordé le 15-mai-12
Les index de référence sont ceux du 13-mai-12

Au 13-mai-12
EURIBOR 3 MOIS : 0,00% EURIBOR 1 AN : 1,28%

Soit un taux initial à ce jour de :
Taux trimestriel : 3,84% Taux annuel : 4,43%

Montant indicatif de la 1ère échéance à ce jour :
1ère trimestrialité : 5 596,71 € 1ère annuité : 24 827,71 €

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

→Durée : 15 ANS

→Taux variable : préfixé sur Index euribor 3 mois + marge de 3.15 % soit à titre indicatif un taux de 3.84 % au 16/05/2012

→Amortissement : échéances constantes

→Périodicité : trimestrielle

→Frais de dossier : 540 euros

Possibilité de remboursement anticipé à chaque échéance, sans indemnité, avec préavis de 15 jours

Possibilité de changer les conditions de taux par choix d'un autre index ou par passage à taux fixe au conditions du moment, ceci à chaque échéance.

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise pour visa à Monsieur Le Sous-Préfet de Beauvais

Fait à Montagny en Vexin

Le 21 mai 2012

Le Président, Jean-Pierre GILLES

Cachet de la Mairie

Signature

